



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 9 février 2023 -

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux : 29**

**Membres présents : 20**

**Procurations : 9**

**Membres excusés : 0**

**Votants : 29**

**Date de convocation : 03/02/2023**

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :  
15/02/2023**

**Présents :** Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Elodie ALBA, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ.

**Procurations :** Morgane CARRA à Magalie GRANDSIMON, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Nathalie CARLES-SALMON à Françoise BARRERE, Orlane LABAT à Marie-Ange KOFFEL, Raphaël RIGACCI à Philippe STREMLER, Vincent SOUBIRON à Didier ZERBIB, Emeline ROLLAND à Vicky VALLIER, Jean-Paul ROBERT à Gilles DURET, Françoise MALEPLATE à Cynthia GONZALEZ.

**Secrétaire :** Philippe STREMLER

N° DEL/2023-1-08

**OBJET :**

**INTERCOMMUNALITE**

**Syndicat  
départemental  
d'énergie de la  
Haute-Garonne :  
Rénovation des  
éclairages  
quartiers des  
Peupliers tranche  
1**

**Rapporteur :**  
Monsieur Dominique ALM,  
Maire Adjoint

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que suite à la demande de la commune du 08/12/2020 concernant la rénovation des éclairages quartier des Peupliers tranche 1, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Remplacement de 8 lanternes SHP 70W vétustes sur PBA par des lanternes routières LED 32W,
- Remplacement de 39 ensembles de mâts et des lanternes résidentielles SHP de type boules par des ensembles mâts cylindro conique 5m équipés de lanternes routières LED 26W.
- La hauteur des mâts et la puissance des lanternes proposées seront adaptées en fonction de l'étude d'éclairage
- Pour l'ensemble du projet, une extinction 23h-5h30 sera prévue
- L'état du réseau sera vérifié lors de l'étude (interconnexions des prises de terre, isolement des câbles, section des conducteur...)
- En cas de non-conformité relevées, l'ensemble du projet devra être repris pour mise en conformité électrique,
- L'ensemble des matériels devra répondre aux prescriptions de l'arrêté du 27/12/2018 relatif à la prévention, la réduction et la limitation des nuisances lumineuses,
- Les équipements en bon état de fonctionnement seront restitués à la commune.

N° DEL/2023-1-08

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse. Les technologies les plus avancées en matière de performance énergétique seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 76 %.

**Considérant** que compte tenu des règlements applicables au SDEHG la part restant à la charge de la commune s'élèverait au maximum à 55 662 €, sur un montant total de coût des travaux de 96 800 €.

Avant de planifier les travaux correspondants le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **D'approuver** l'avant-projet sommaire présenté ci-dessus et en annexe à la présente délibération,
- **De verser** une subvention d'équipement au SDEHG par le biais d'un fonds de concours pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,  
au registre sont les signatures,  
pour copie conforme.

Le Maire,  
Jérôme BOUTELOUP

